

JOSEPH REINACH

LES

FAITS NOUVEAUX

Article 443 du Code d'instruction criminelle,
— La revision pourra être demandée en matière
criminelle ou correctionnelle... § 4, lorsque,
après une condamnation, *un fait* viendra à se
produire ou à se révéler, ou lorsque des pièces
inconnues lors des débats seront représentées de
nature à établir l'innocence du condamné.



PARIS

P.-V. STOCK, ÉDITEUR

(Ancienne librairie TRESSE & STOCK)

8, 9, 10, 11, GALERIE DU THÉÂTRE-FRANÇAIS

Palais-Royal

—
1899

Tous droits de traduction, de reproduction et d'analyse réservés pour tous les pays,
y compris la Suède et la Norvège.

Bibliothèque Maison de l'Orient



072861

PUBLICATIONS SUR L'AFFAIRE DREYFUS

La Revision du procès Dreyfus à la Cour de cassation. — Compte rendu sténographique <i>in extenso</i> . Un volume in-8.	2 »
L'AFFAIRE DREYFUS. — Le Procès Zola devant la Cour d'assises de la Seine et la Cour de cassation (7 février- 23 février ; 31 mars-2 avril 1898). Compte rendu sténogra- phique <i>in extenso</i> et documents annexes. Deux volumes in-8 de 55 pages. Prix	7 »
GEORGES CLEMENCEAU. — L'Iniquité. Un fort volume in-18. Prix	3 50
— Vers la Réparation. Un fort vol. in-18. Prix	3 50
E. DE HAIME. — Les Faits acquis à l'histoire. Lettre de M. Gabriel Monod, de l'Institut ; introduction de M. Yves Guyot, ancien ministre. Avec des lettres et déclara- tions de MM. Bréal, Duclaux, A. France, Giry, Gri- maux, Havet, Meyer, Molinier, Scheurer-Kestner, Tra- rieux, Ranc, Guyot, E. Zola, Jaurès, Clemenceau, Rei- nach, Bernard Lazare, Réville, Séailles, Psichari, etc. Un fort volume de 400 pages	3 50
H.-G. IBELS. — Allons-y ! — Histoire contemporaine ra- contée et dessinée par H. G. IBELS. Un volume petit in-8 colombier orné de 45 dessins sous couverture illustrée en couleurs	2 »
UNUS. — « Le Syndicat de trahison ». Petits portraits. Une brochure in-18	1 »
FRANCIS DE PRESSENSÉ. — Un héros ! — Le lieute- nant-colonel Picquart. Notice biographique ornée d'un portrait. Un volume in-18	3 50
PHILIPPE DUBOIS. — Les machinations contre le colo- nel Picquart. Une brochure in-18	1 »
PAUL BRULAT. — Violence et raison. Préface de G. CLE- MENCEAU. Un volume in-18	3 50
UN OFFICIER D'ARTILLERIE. — Le bordereau est-il d'un artilleur ? LES ERREURS DU GÉNÉRAL DE PELLIEUX. Une brochure in-18 avec gravures	1 »
JEAN JAURÈS. — Les Preuves. Un volume in-18 (Par poste, 1 fr. 75)	1 50
L'ARCHIVISTE. — Drumont et Dreyfus. Etudes sur la <i>Libre Parole</i> de 1894 à 1895. Une brochure in-18	0 25
E. VILLANE. — L'opinion publique et l'Affaire Dreyfus. Une brochure in-18	0 50
JOSEPH REINACH (JUNIUS). Affaire Dreyfus. Les Faus- saires. Une brochure in-18	1 »
— Vers la justice par la Vérité. Un volume in-18	3 50
TRARIEUX. — Lettre à M. Godefroy Cavaignac, minis- tre de la guerre. A propos de l'affaire Dreyfus. Une bro- chure in-18	0 50
L. GUÉTANT. — Dites-nous vos raisons. Lettre à M. Mirman à propos de l'affaire Dreyfus. Une brochure in-18	0 50
LE CAPITAINE ALFRED DREYFUS. Lettres d'un inno- cent. Un volume in-18	1 »
HENRY LEYRET. — Lettres d'un coupable. Un volume in-18 avec un portrait du commandant Walsin-Esterhazy.	2 »
H. VILLEMAR. — Dreyfus intime. Un petit volume in-18.	1 »

LES FAITS NOUVEAUX

OUVRAGES DU MÊME AUTEUR

<i>Voyage en Orient</i>	2 vol.
<i>Les Récidivistes</i> , 2 ^e édition	1 —
<i>Le Ministère Gambetta</i> , 3 ^e édition	1 —
<i>La Logique Parlementaire</i>	1 —
<i>La Politique Opportuniste</i>	1 —
<i>Les Petites Catilinaires</i> , 6 ^e édition	3 —
<i>Pages Républicaines</i>	1 —
<i>Léon Gambetta</i>	1 —
<i>Les Manœuvres de l'Est</i> , 4 ^e édition	1 —
<i>Essais de Littérature et d'Histoire</i>	1 —
<i>Diderot</i>	1 —
<i>Le « Conciones Français », 2^e édition</i>	1 —
<i>Manuel de l'Enseignement primaire</i>	1 —
<i>Mon Compte rendu</i>	1 —
<i>La France et l'Italie devant l'Histoire</i>	1 —
<i>Démagogues et Socialistes</i>	1 —
<i>Histoire d'un Idéal</i>	1 —
<i>Raphaël Lévy</i>	1 —
<i>Vers la justice par la vérité</i>	1 —
<i>Essais de politique et d'histoire</i>	1 —
<i>Le Crépuscule des traîtres</i>	1 —

L'AFFAIRE DREYFUS

JOSEPH REINACH

LES

FAITS NOUVEAUX

Article 443 du Code d'instruction criminelle.
— La revision pourra être demandée en matière criminelle ou correctionnelle... § 4, lorsque, après une condamnation, *un fait* viendra à se produire ou à se révéler, ou lorsque des pièces inconnues lors des débats seront représentées de nature à établir l'innocence du condamné.



PARIS

P.-V. STOCK, ÉDITEUR

(Ancienne librairie TRESSE & STOCK)

8, 9, 10, 11, GALERIE DU THÉÂTRE-FRANÇAIS

PALAIS-ROYAL

—
1899

Tous droits de traduction, de reproduction et d'analyse réservés pour tous les pays, y compris la Suède et la Norvège.

LES FAITS NOUVEAUX

Je me propose d'examiner un par un les « faits nouveaux » de l'affaire Dreyfus. Un seul de ces faits suffirait à rendre la revision inévitable, s'il ne s'agissait pas, d'une part, d'un juif, de l'autre, d'une véritable association de malfaiteurs, dont quelques-uns font à l'armée l'injure de confondre leur cause avec la sienne. L'ensemble de ces faits, ne laissant rien subsister qui puisse être qualifié crime ou délit, imposerait la cassation sans renvoi. Devant la lumière éclatante qui sort des faits, comment douter, d'ailleurs, que des juges, militaires ou civils, ayant prêté serment de prononcer sans haine et sans crainte, ne soient sensibles, les uns comme les autres, qu'à la grande joie de réparer la plus atroce des erreurs judiciaires, de mettre à la fois un terme à la torture d'un innocent et aux angoisses morales de tout un peuple ?

Je citerai les sources, qui sont toutes des documents publics, où j'ai puisé mes renseignements. Je relaterai, sans grands commentaires qui seraient, à cette heure, superflus, les faits et les preuves.

RAPPORTS ENTRE ESTERHAZY ET SCHWARZKOPPEN

I

« La base de l'accusation portée contre le capitaine Dreyfus est une lettre-missive établissant que des documents militaires confidentiels ont été adressés à une puissance étrangère à laquelle ladite lettre est parvenue. » (*Rapport adressé, le 15 octobre 1894, au ministre de la guerre par du Paty de Clam.*)

Cette lettre, c'est le bordereau. Le rapport de du Paty ne précise point à l'attaché de quelle puissance étrangère elle était adressée. Elle ne lui était d'ailleurs point parvenue puisqu'elle avait été saisie, avant de lui être remise, par l'agent du ministère de la guerre. L'histoire du panier à papiers n'est qu'une légende. (*Déclaration de M. de Bulow, le 24 janvier 1898.*) L'acte d'accusation de Besson d'Ormescheville indique nettement qu'il

s'agit de l'Allemagne : (*Acte d'accusation, dans le rapport Bard, page 48.*)

« En ce qui concerne les voyages de Dreyfus, écrit d'Ormescheville, il résulte de ses déclarations à l'interrogatoire qu'il pouvait se rendre en Alsace en cachette, à peu près quand il voulait, et que les autorités allemandes fermaient les yeux sur sa présence. Cette faculté de voyager clandestinement devient une charge contre lui. »

Or, il est faux, matériellement faux, que Dreyfus ait fait cet aveu à l'interrogatoire. D'autre part, l'*Agence Havas*, du 10 janvier 1898, a reproduit la note suivante de l'officieuse *Strassburger Post* :

« En réalité, Dreyfus a demandé un permis de séjour en juin et juillet 1892 et, les deux fois, sa demande a été rejetée. Au mois de décembre 1893, il a été accordé à Dreyfus un permis de cinq jours, son père étant tombé gravement malade. » (Yves Guyot, *la Revision*, page 52.)

Le capitaine Dreyfus a toujours protesté qu'il n'est point l'auteur du bordereau et qu'il n'a jamais entretenu de relations avec le colonel de Schwarzkoppen ni avec aucun autre agent étranger.

La culpabilité de Dreyfus, au lendemain même de sa condamnation et du rejet de son pourvoi, paraissait encore si douteuse au général Mercier qu'il lui envoya du Paty, dans sa prison, pour lui demander « s'il n'avait pas été peut-être victime de son imprudence, s'il n'avait pas voulu simplement amorcer. » (*Lundi, 31 décembre 1894.*) Dreyfus répondit :

« Monsieur le Ministre, j'ai reçu par votre ordre la visite du commandant du Paty de Clam, auquel j'ai déclaré que j'étais innocent et que je n'avais même jamais commis la moindre imprudence. »

Je m'expliquerai plus loin sur la pièce : « Ce canaille de D... » Henry, lui-même, au procès Zola, (*t. I, p. 375*), a reconnu que « jamais cette pièce n'avait eu de rapport avec le dossier Dreyfus ». Le fait que D... n'est point Dreyfus, n'est plus contesté.

Ces protestations de Dreyfus ont été formellement confirmées par le gouvernement allemand ; elles l'ont été également par les gouvernements italien et autrichien.

Dès le mois de novembre 1894, à la veille du procès, les ambassades de la Triple-Alliance affirmèrent, en effet, d'abord dans des notes officieuses, plus tard par la voie de l'*Agence Havas*, « qu'elles n'avaient jamais été en relations directes ni indirectes avec Dreyfus ». (*Libre Parole des 12, 13 et 14 novembre, 5 décembre*).

Tous ceux qui ont quelque notion des usages diplomatiques savent que les attachés militaires, dont les agents se sont laissé surprendre, sont aussitôt rappelés. Au lendemain de la condamnation du capitaine Dreyfus, Schwarzkoppen fut maintenu à Paris.

Trois ans se passent. Le 23 octobre 1897, Esterhazy lui-même avise Schwarzkoppen qu'il va être dénoncé. Et la feuille de l'almanach de Gotha, imprimée le 10 novembre, constate aussitôt le remplacement de Schwarzkoppen par M. de Süsskind.

Le 17 novembre, l'ambassadeur d'Allemagne déclare à M. Hanotaux, ministre des affaires étrangères, que « le colonel de Schwarzkoppen, affirme sur l'honneur

n'avoir jamais eu, ni directement, ni indirectement, de relations avec Dreyfus ». — Mêmes déclarations, en novembre et en janvier, faites à M. Hanotaux, par le comte Torielli, en ce qui concerne l'attaché militaire italien.

Enfin, le 24 janvier 1898, M. de Bülow, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, prononçait, à la commission du budget du Reichstag, les paroles suivantes :

« Je me bornerai à déclarer de la façon la plus formelle et la plus catégorique qu'entre l'ex-capitaine Dreyfus, actuellement détenu à l'île du Diable, et n'importe quels organes allemands, il n'a jamais existé de relations ni de liaisons de quelque nature qu'elles soient. »

Le comte Bonin, sous-secrétaire d'Etat aux affaires étrangères à Rome, fit, de son côté, le 1^{er} février 1898, une déclaration identique.

II

Au contraire, les rapports entre Esterhazy et Schwarzkoppen sont formellement établis, tant par des preuves écrites que par l'aveu même du traître.

Les preuves écrites sont à Berlin et à Paris. On a répété plusieurs milliers de fois, depuis un an, dans la presse du monde entier, que les archives prussiennes possèdent 162 lettres et notes émanant d'Esterhazy. Cette assertion n'a jamais été contestée par le gouvernement allemand. Ce n'est cependant qu'une alléga-

tion ; elle ne saurait être retenue par la justice. Les preuves écrites, qui existent à Paris, ne sont, à ma connaissance, qu'au nombre de trois. C'est le bordereau, le *petit bleu* et la pièce secrète n° 1.

Esterhazy a reconnu lui-même « l'effrayante ressemblance » entre son écriture et celle du bordereau. De même du Paty et Bertillon (*Procès Zola, t. 1, p. 286*), pour ne pas parler des experts de l'Ecole des Chartes, des « intellectuels ». Les experts du procès de 1898 ont dû s'approprier la fable du décalquage de l'écriture d'Esterhazy par Dreyfus. Le papier du bordereau est identique au papier pelure dont les enquêteurs de 1894 avaient cherché, en vain, un spécimen et dont Esterhazy se servait couramment à la même époque.

Le *petit bleu* adressé à Esterhazy émane de Schwarzkoppen. Il a fallu l'aveu et le suicide d'Henry, la démission de Boisdeffre et la fuite d'Esterhazy pour que les faussaires, affolés, arguassent de faux cette pièce d'une incontestable authenticité, bien que grattée par l'un d'eux.

La pièce secrète n° 1 est l'une de celles qui furent communiquées aux juges de 1894, en chambre du conseil, et attribuées à Dreyfus par du Paty de Clam qui les commenta dans une note explicative. Elle est déchirée en morceaux, reconstituée avec des lacunes. Le colonel Picquart a donné de cette lettre de Schwarzkoppen, écrite en allemand, la traduction suivante :

« Doutes... Que faire ? Qu'il montre son brevet d'officier. Qu'y a-t-il à craindre ? Que peut-il fournir ? Il n'y a pas d'intérêt à avoir de relations avec un officier de troupe. » (*Lettre de Picquart au ministre de la justice, 14 septembre 1894, dans le rapport Bard, p. 109*).

Cette pièce date de fin 1893 ou de 1894.

« Le simple bon sens, écrit Picquart, dit que l'auteur de ce canevas avait reçu des propositions d'un individu se disant officier, qu'il avait des doutes sur l'opportunité qu'il y avait à entrer en relations avec lui et qu'il s'agissait de quelqu'un qui était dans la troupe. »

Le colonel Picquart, citant cette pièce de mémoire, avait perdu le souvenir des mots suivants qui ont été depuis signalés par Cavaignac à la Cour de cassation : « *Apporte ce qu'il a... Absolu... Bureau des renseignements.* » Quel trait de lumière que ces mots ! Quoi ! Henry était alors employé au bureau de renseignements, — Henry, l'ami intime et fraternel d'Esterhazy, qui lui disait tout, à qui le Uhlan disait tout ! Et dans cette note, où Schwarzkoppen discute sur l'opportunité d'accepter les services d'un officier de troupe, ces trois mots, *en français* : « Bureau des renseignements ! » ne crieraient pas : « Cet officier doit avoir un complice au bureau de renseignements ! »

Du Paty avait interprété cette pièce comme suit : « L'attaché militaire étranger trouve qu'il n'y a pas d'intérêt à avoir des relations avec les officiers de troupe ; il choisit un officier d'Etat-Major et le prend au ministère. »

L'imbécillité de l'explication de du Paty est trop manifeste pour avoir besoin d'être réfutée. Que l'on comprend bien, en revanche, l'hésitation de Schwarzkoppen, et précisément parce que ce rastaquouère, à face de bandit, a, selon l'expression de Mercier, « le physique de l'emploi ! » Il ne se décide que lentement à accepter ses offres. Est-ce vraiment un officier de l'armée

française ou quelque louche escroc? « Qu'il montre son brevet d'officier! » Il se vante de ses hautes relations à l'Etat-Major, parmi les généraux. Peut-on se fier à sa parole? Il faut d'autres preuves que son dire. Qu'il les produise, qu'il fasse voir son uniforme, ses galons! Et c'est ainsi qu'on l'accepte, d'abord, à l'essai.

III

Voilà pour les preuves écrites; les témoignages oraux sont ceux de Schwarzkoppen et d'Esterhazy lui-même.

Schwarzkoppen, qui a toujours protesté hautement qu'il n'avait jamais eu de rapports avec Dreyfus, n'a jamais opposé l'ombre d'un démenti aux milliers de récits où il apparaissait comme ayant Esterhazy à ses gages. Tant qu'a duré la trahison (de juin 1893 ou des premiers mois de 1894 jusqu'à la publication du facsimilé du bordereau par le *Matin*, le 10 novembre 1896), Schwarzkoppen n'a point nommé son agent à son camarade et ami Panizzardi. Il se contentait de le faire profiter de ses renseignements. Mais, avant de quitter Paris, au moment où commence la campagne de révision, il lui dit tout. Et voilà près d'un an que M. Henri Casella a publié, dans le *Siècle*, ce que Panizzardi lui a raconté de ses confidences. Aucun démenti n'est intervenu. (*Siècle* des 8 avril et 24 mai 1898.)

En 1894, au moment où parurent les premiers articles annonçant l'arrestation d'un officier français soupçonné de trahison, Schwarzkoppen dit à Panizzardi : « Je suis

dans des transes horribles ; je crois que mon homme s'est laissé pincer. »

Quelques jours après, le colonel prussien revient chez son ami : « C'était une fausse alerte, cela doit être une autre affaire ; ce n'est pas mon homme. »

En effet, « l'attaché militaire allemand, ajoute Casella, continua, même après la condamnation de Dreyfus, à recevoir des notes, des documents provenant de la même source et tracés de la même écriture. »

Nouvelle alerte en novembre 1896, quand le *Matin* publie le fac-similé du bordereau : « Cette fois, ça y est, dit Schwarzkoppen à Panizzardi ; mon homme est pris, c'est bien son écriture. »

A partir de cette publication, Esterhazy cessa d'apporter des documents à Schwarzkoppen ; il avait comme la pudeur de se retrouver en présence de cet Allemand qui savait qu'il laissait expier à un autre son propre crime.

Esterhazy ne revint à l'ambassade d'Allemagne que le samedi 23 octobre 1897, trois jours après avoir été averti par l'Etat-Major des desseins de Scheurer-Kestner, quelques heures avant de se rencontrer, au parc de Montsouris, avec Henry, du Paty et Gribelin. Ce fut pour lui proposer d'aller affirmer à madame Dreyfus que son mari était coupable. Schwarzkoppen reprit : « Je crois que vous êtes fou, monsieur le commandant. »

Schwarzkoppen alla raconter cette scène à Panizzardi : « La bombe, lui dit-il, va éclater bientôt ; je vous donne une primeur ; mon homme, c'est le commandant Esterhazy. »

Plus tard, à Berlin, le 1^{er} janvier 1898, Schwarzkoppen atteste, une fois de plus, à Casella l'innocence de Dreyfus : « Pour Esterhazy, dit-il, je le crois capable de tout. » Et il écrit à Panizzardi :

« Comment cette canaille d'Esterhazy pourra-t-il se tirer d'affaire? Comment pourra-t-il continuer à venir en France, même s'il est acquitté? »

Le 23 juin suivant, c'est le professeur Conybeare qui m'écrit :

« Je suis assuré que le colonel de Schwarzkoppen ne niera pas qu'il donnait une mensualité de 2.000 francs par mois à son informateur habituel, Esterhazy. »

Schwarzkoppen ne nia pas.

Enfin, le 24 septembre, la *Gazette Nationale* publia cette déclaration officielle :

« On n'a jamais contesté, en Allemagne que le colonel Schwarzkoppen ait eu des rapports avec Esterhazy. C'est la mission des attachés militaires d'accepter les renseignements offerts par des officiers comme Esterhazy. Le colonel de Schwarzkoppen a eu, en réalité, avec Esterhazy, les rapports que comportait sa mission. »

IV

Schwarzkoppen est Allemand. Panizzardi et Casella sont Italiens. Évidemment. Mais quel intérêt auraient-ils à mentir, à attribuer le bordereau plutôt à Esterhazy qu'à Dreyfus?

Il y a un homme, en tous cas, à qui il est interdit de récuser le témoignage de l'étranger, c'est celui qui écrivait au Président de la République et au général

Billot « qu'il jetterait son gant à la face de l'empereur d'Allemagne » — et qui ne l'a point jeté.

Esterhazy, d'ailleurs, qui a une façon particulière de mentir ou de dire la vérité, n'a jamais nié formellement, à aucun moment, qu'il ait eu des relations avec Schwarzkoppen. Quand Mathieu Dreyfus le dénonce, il reconnaît, tantôt avoir été « une fois » à l'ambassade d'Allemagne, (*Écho de Paris* du 17 novembre 1897), tantôt y « être allé plusieurs fois ». (*Matin*, même date). Il ajoutait, ce qui était un mensonge, qu'il avait connu Schwarzkoppen à Carlsbad. (*Lettre du 25 octobre 1897 à Billot*). Il fut démontré, par la suite, que le colonel prussien n'y était jamais allé.

On a dû faire remarquer à Esterhazy qu'il était imprudent d'insister sur ces entrevues. Esterhazy, discipliné, se tait. Tant qu'il croit pouvoir compter sur la haute protection du ministère de la guerre, tant qu'il espère pouvoir conserver son grade et sa croix, plus un mot ne lui échappe sur ses relations avec Schwarzkoppen. Mais Cavaignac l'envoie devant un conseil d'enquête, il est mis en réforme, Henry se tue, Boisdeffre donne sa démission, il prend la fuite ; la procédure de revision est ouverte. Alors, Esterhazy rentre dans la voie des aveux et, le 13 janvier 1899, il écrit à M. le premier président Mazeau :

« Je déclare formuler, comme témoin sous la foi du serment, les déclarations suivantes, dont j'aurais apporté les preuves si on me l'avait permis.

» J'ai eu avec un agent étranger, pendant dix-huit mois environ, de 1894 à 1895, à la demande du colonel Sandherr, chef du service des renseignements, que

j'avais connu en Tunisie, des rapports que j'aurais précisés devant vous si j'avais été relevé du secret professionnel.

» Grâce à ces rapports, *connus de mes chefs, et d'eux autorisés*, ainsi que l'a démontré l'information suivie contre M. Picquart, j'ai pu fournir au colonel Sandherr des renseignements du plus haut intérêt et combattre utilement des agissements dont l'auteur était bien connu, mais contre lesquels on n'osait pas réagir ouvertement. »

Quel peut être « l'auteur de ces agissements », à supposer qu'il ait jamais existé? Ce ne peut être, en tous cas, Dreyfus, puisqu'il fut condamné en décembre 1894 et qu'Esterhazy prétend avoir continué son service en 1895.

Le général Mercier, interrogé par un journaliste sur ces rapports d'Esterhazy avec Schwarzkoppen, rapports qui auraient été connus de ses chefs et par eux autorisés, répond que c'est un mensonge. Il était ministre de la guerre, précisément, en 1894. Jamais il n'a connu ces rapports; jamais il ne les a autorisés.

La déposition de Mercier étant antérieure à cette lettre d'Esterhazy, la chambre criminelle n'a pu interroger l'ancien ministre sur ce point; mais elle a interrogé Gonse et Boisdeffre, tous ceux qui auraient dû être au courant de ces rapports d'Esterhazy avec Schwarzkoppen. Tous ont formellement nié qu'ils aient eu connaissance de ce prétendu contre-espionnage et qu'ils l'aient autorisé. Ils en ont nié catégoriquement l'existence. Le mensonge d'Esterhazy résulte, d'ailleurs, des termes mêmes de son interrogatoire. Le président Lœw pose la question suivante à Esterhazy :

« Voulez-vous donner la preuve de ce que vous avez dit dans votre lettre du 19 janvier à M. le premier président, relativement à vos relations avec un agent étranger ? »

Sur quoi, Esterhazy :

« J'ai fait cette déclaration, comme témoin, sous la foi du serment. J'ai dit la vérité, rien ne me forçait à la dire ; rien ne me forçait même à la moindre allusion. Que la Cour me croie ou non, elle est la maîtresse. Mes chefs savent à quoi s'en tenir. C'est à eux de parler. S'ils ne le font pas, c'est leur affaire. »

Un conseiller insiste : » Je ne veux pas, répond Esterhazy, dire autre chose. » Il ajoute seulement qu'Henry connaissait ses rapports avec Schwarzkoppen, *qu'il aurait dû être plus explicite*, à cet égard, lorsque, dans l'interrogatoire que lui fit subir Cavaignac, il reconnut l'avoir vu, une fois au moins, apporter des documents à Sandher, — *qu'il aurait dû être plus explicite*, mais que le procès-verbal de cette tragique séance a été truqué et tronqué.

Et Esterhazy refuse d'en dire davantage.

Mais n'en a-t-il pas dit assez ?

Du moment qu'il avoue ses rapports prolongés avec Schwarzkoppen, et que ses chefs affirment ne les avoir jamais connus, il en résulte mathématiquement qu'Esterhazy n'a point fait partie du contre-espionnage, qu'il a été simplement un espion.

Et voilà le premier des faits nouveaux.

LE BORDEREAU

« La base de l'accusation portée contre le capitaine Dreyfus est une lettre-missive établissant que des documents militaires confidentiels ont été livrés à une puissance étrangère. » (*Rapport de du Paty de Clam au général Mercier, 30 octobre 1894.*) — « La base de l'accusation portée contre le capitaine Dreyfus est une lettre-missive écrite sur du papier-pelure, non signée et non datée. » (*Acte d'accusation de d'Ormescheville*). — « J'abandonne tous les faits de l'accusation ; mais ceci reste : le bordereau ». (*Réplique du commandant Brisset à la plaidoirie de M^e Demange.*) — « Le général Mercier ne nous a montré aucune autre pièce que le bordereau, ni indiqué aucune preuve. » (*Déposition de M. Poincaré.*) — « Le général Mercier nous communiqua le bordereau ; il n'a été question d'aucune pièce secrète ni diplomatique. » (*Déposition de M. Charles Dupuy.*) — « Le bordereau est le point de départ et la base de l'accusation dirigée contre Dreyfus. » (*Déposition du général Zurlinden.*) — Jusqu'à l'arrivée du bordereau,

« aucun soupçon n'avait été élevé contre Dreyfus ». (*Lettre du général Zurlinden, ministre de la guerre, au garde des sceaux, 16 septembre 1898.*)

Ce chiffon de papier-pelure, qui a fait couler tant d'encre et tant de larmes, c'était donc tout le procès de 1894. Aucune autre pièce n'a été produite devant le conseil de guerre, communiquée à l'accusé et à la défense. Les ministres de 1894 n'ont été saisis par le général Mercier d'aucune autre pièce. Il est toute l'accusation. La condamnation n'a point d'autre base légale. Et, comme le bordereau est tout le procès de 1894, il suffirait, à lui seul, pour faire la révision de 1899. Ce n'est pas un fait nouveau qu'il apporte, mais, au moins, six.

I

D'abord, la date.

Au procès de 1894, tout le rapport de d'Ormescheville repose sur cette affirmation, qu'il tient de l'État-Major, par du Paty et par Henry : que le bordereau serait du printemps de 1894.

D'Ormescheville prend, l'un après l'autre, tous les documents énumérés au bordereau. *Il affirme, atteste que Dreyfus, seul, a pu les connaître pendant les mois qui ont précédé la trahison, avril ou mai.*

C'est à cette allégation que Dreyfus répond, avec une énergie qui ne se dément point, à l'instruction, devant le conseil de guerre. C'est cette prétention que M^e Demange combat dans sa plaidoirie.

Dreyfus est condamné sur cette affirmation qui, venant de l'État-Major, alors insoupçonné, appuyée par

le délégué du bureau des renseignements, Henry, qui parle à la fois au nom de Sandherr, de Boisdeffre et du ministre, est acceptée par les juges, décide leur verdict.

La défense elle-même tient la date assignée pour bonne et sincère.

Et cette date est maintenue jusqu'au 17 février 1898, pendant près de quatre ans.

C'est cette date, avril-mai 1894, qui est donnée au successeur du colonel Sandherr, au colonel Picquart : « il l'a toujours entendu dire au bureau » (*Procès Zola, t. II, p. 112*).

C'est cette date qui est invoquée, par Esterhazy, à son procès (10 janvier 1898). Il se fonde sur elle pour déclarer qu'au printemps de 1894 il ne pouvait connaître aucun des documents énumérés au bordereau. Cette date d'avril n'est, alors encore, contestée ni par le général de Luxer, qui préside le conseil de guerre, ni par aucun de ses collègues, ni par le général de Pellieux qui les dirige dans l'ombre, ni par le rapporteur Ravary, ni par le commissaire du gouvernement Hervieu, ni par aucun des témoins militaires qui sont, outre Picquart, le général Gonse, Henry, du Paty, Lauth, Junck, Valdant, Gribelin.

Puis, tout à coup, au procès Zola, le 17 février 1898, lorsqu'Esterhazy s'est sauvé par la fausse date d'avril-mai 1894, Gonse et Pellieux, — Gonse, qui a été témoin au procès Dreyfus comme au procès Esterhazy, Pellieux, qui a été présent à tout le procès Esterhazy, — sortent la date de septembre (*Procès Zola, t. II, p. 111*). Et cette date, que confirme Zurlinden dans sa lettre au garde des sceaux, est exacte.

Mais pourquoi n'a-t-elle pas été produite antérieurement, au procès Esterhazy, au procès Dreyfus ?

J'ai démontré, ailleurs, que cette substitution, en 1894, d'une fausse date à la date vraie, c'avait été le chef-d'œuvre d'Henry, créant ainsi par avance à Esterhazy l'*alibi* qui, le cas échéant, lui assurerait le salut. Or, ce faux impudent, les grands chefs le connaissaient, au procès Esterhazy comme au procès Dreyfus. Ce n'est pas moi, d'ailleurs, qui les accuse de cette complicité ; c'est M. le général Zurlinden : « *Le bordereau, a-t-il dit dans sa déposition, est arrivé au ministère de la guerre du 20 au 25 septembre ; il était accompagné de documents datés du commencement d'août, de la fin d'août et du 2 septembre. Il est donc de la période qui s'est écoulée entre ces deux dates extrêmes.* » Ce que Zurlinden savait, Mercier le savait aussi, et Boisdeffre, et Billot. Ils laissèrent cependant affirmer, devant deux conseils de guerre, une première fois pour perdre un innocent, plus tard pour sauver un traître, que le bordereau était d'avril.

Maintenant, ces deux crimes ayant été accomplis, tout l'argument de Roget pour attribuer le bordereau à Dreyfus découle de cette date nouvelle de septembre. Et son raisonnement est misérable, aussi misérable que celui de d'Ormescheville, qui déduisait le sien de la fausse date. Il se retourne, au surplus, contre Esterhazy qui, lui-même, a avoué qu'il eût pu connaître sans peine, en l'été de 1894, les documents qui sont énumérés au bordereau. Le commandant Hartmann a démontré que le Uhlan n'avait eu à les copier que dans les journaux militaires (*France militaire* d'août 1894, *Mémorial de l'artillerie de marine* de juin 1894, etc.) Il n'y a donc plus d'excuse, plus même de prétexte à l'acquiescement d'Esterhazy. Mais, surtout, la base de la condamnation prononcée contre Dreyfus s'effondre.

Ainsi, un premier faux a été commis, dès le premier jour, en 1894. Une fausse date a été attribuée au bordereau, devant le premier conseil de guerre. Cette fausse date a été attestée par le rapporteur, par le ministère public, par les témoins. Elle a été acceptée par les juges, qui ont été, ainsi, trompés, indignement trompés. De ce fait seul, fait nouveau, au sens juridique comme à tous les sens, fait révélé et proclamé par les nouveaux accusateurs de Dreyfus, la condamnation est viciée, radicalement viciée. Elle tombe en morceaux.

II

Deuxième fait nouveau : le papier-pelure.

« La base de l'accusation portée contre le capitaine Dreyfus, écrit d'Ormescheville, est une lettre-missive *sur papier-pelure*. »

En 1894, à l'instruction du procès Dreyfus, ce papier-pelure, d'une espèce particulière, a été recherché par l'accusation comme par la défense. Quelle preuve décisive, irréfragable, contre Dreyfus si une feuille, une seule, de ce papier avait été trouvée chez lui ou dans son bureau à l'État-Major ! Cochefert et du Paty, une heure après l'arrestation de l'infortuné, perquisitionnent chez lui. Ils ne trouvent rien. Ce résultat négatif, c'est, d'ailleurs, l'un des grands arguments de d'Ormescheville contre Dreyfus : « Tout ce qui aurait pu être en quelque façon compromettant avait été caché ou détruit de tout temps. » — Il faut rappeler ces

énormités, ne pas les laisser oublier. — La défense aussi, cherche, partout, chez les marchands, chez les fabricants de papier. La découverte du papier-pelure serait une piste qui pourrait conduire au véritable coupable. Elle ne trouva rien.

Or, ce que Cochefert et du Paty d'une part, Mathieu Dreyfus de l'autre, avaient ainsi et vainement cherché, la chambre criminelle de la Cour de cassation l'a trouvé. Cet introuvable papier-pelure du bordereau, il existait chez deux personnes dont le nom sera connu; il a été saisi, régulièrement et officiellement saisi chez elles, par ordre de la Cour. *Et sur ce papier étaient écrites des lettres d'Esterhazy, dont l'une était d'une date contemporaine au bordereau, du 16 août 1894, timbrée du camp de Châlons où il était « allé en manœuvres », — un artilleur eût dit : « aux écoles à feu », — ainsi qu'il l'avait annoncé au colonel de Schwarzkoppen et que cela est confirmé par une note du colonel au rapport du 74^e régiment de ligne : « MM. Walsin-Esterhazy, major, et Curé, chef de bataillon, sont désignés pour assister aux écoles à feu de la 3^e brigade d'artillerie. Ces officiers devront être rendus au camp de Châlons dans la journée du dimanche 5 août prochain. »*

L'écriture de ces lettres et celle du bordereau sont identiques. Des experts ont été nommés par la Cour de cassation pour étudier ce papier, rare, exceptionnel. *A l'unanimité, les experts ont déclaré que ce papier est identique à celui du bordereau.* Même pesée, même quadrillage. L'examen chimique, l'examen microscopique, constatent la même identité.

Esterhazy, lui-même, ne conteste pas cette évidence. Il reconnaît, dans sa déposition du 24 janvier, les deux

lettres, écrites sur papier-pelure, l'une de 1892, l'autre du 16 août 1894. Le président Lœw lui donne lecture du rapport des experts : « Je me suis toujours servi, répond Esterhazy, de papiers minces de cette nature. J'en emportais toujours aux manœuvres, aux exercices. Ils sont très légers et on peut en mettre beaucoup dans un petit volume. »

Cette identité entre le papier à lettres d'Esterhazy et celui du bordereau suffirait, elle aussi, à elle seule, à faire casser comme verre le verdict de 1894.

III

Troisième fait nouveau : la contradiction entre les expertises de 1894 et de 1897.

En 1894, deux experts sur cinq, MM. Gobert et Pelletier, déclarent que le bordereau incriminé n'est pas de Dreyfus ; deux autres experts, MM. Teyssonnières et Charavay, et un maniaque, M. Alphonse Bertillon, attestent que Dreyfus en est l'auteur, que le bordereau est de son écriture. Ils sont la majorité. Qui dira de quel poids l'avis de la majorité a pesé sur la conscience des juges de 1894 ?

En 1897, après la découverte d'Esterhazy, ce n'est pas la majorité, c'est l'unanimité des experts qui prononce que le bordereau n'est point de la main de l'accusé. Il peut être de son écriture, il n'est pas de sa main. MM. Couard, Belhomme et Varinard concluent à un décalquage.

Je cite textuellement :

« Nous reconnaissons bien dans le bordereau des formes de lettres qui sont caractéristiques de l'écriture de M. le commandant Esterhazy ; mais là s'arrête la ressemblance... Peut-on admettre que le commandant ait pris à tâche de reproduire ces mots, ces lettres, identiques à son écriture, en les traçant avec une application soutenue dans les écrits qu'il voulait faire imputer à une autre personne ? N'est-il pas plausible, au contraire, qu'une personne possédant quelques spécimens de l'écriture du commandant a imité cette écriture pour dissimuler sa personnalité graphique derrière la sienne ? »

« C'est par ce raisonnement, écrit M. Sarrien, garde des sceaux, au procureur général près la Cour de cassation, que MM. les experts ont été amenés à conclure que le bordereau incriminé n'est pas l'œuvre du comte Walsin-Esterhazy. »

C'est par raisonnement que le défenseur d'Esterhazy emporte son acquittement, arrache le bandit à la justice et au martyr de l'île du Diable la condamnation incompatible avec la sienne, qui eût rendu, dès lors, la revision obligatoire.

Et je dois rappeler sans doute, mais je n'en tirerai point argument, l'historique de ces deux expertises. En 1894, Gobert, d'une part, expert de la Banque de France et de la cour d'appel, l'homme le plus honoré et le plus considérable de sa corporation, commis, le 9 octobre, à fin d'examen, sommé par du Paty, trois jours après, de conclure au plus vite, dessaisi le 13 parce qu'après avoir demandé un délai pour étudier en conscience les pièces qui lui ont été communiquées, il a répondu loyalement, à l'atroce déception de l'Etat-

Major, « que la lettre incriminée pourrait être d'une personne autre que la personne soupçonnée » ; diffamé, en conséquence, et accusé de manœuvres suspectes par d'Ormescheville, dans son acte d'accusation, et réduit enfin à se disculper devant le conseil de guerre, qui reconnaît son irréprochable correction et l'indignité des calomnies de du Paty, lequel s'excuse alors, mais à qui Gobert refuse de donner la main ; — Alphonse Bertillon, d'autre part, qui, n'étant pas expert de sa profession, se contente d'un examen de quelques heures et, commis le 13 dans la matinée, affirme, dès le soir, « qu'il appert manifestement que c'est la même personne qui a écrit la lettre et les pièces communiquées », sur quoi, sans plus tarder, sur la déclaration de cet aliéné, l'arrestation de Dreyfus est aussitôt et joyeusement ordonnée. Puis, en regard de cette féroce précipitation, parce qu'il s'agit d'un officier juif, les longues hésitations de 1897, et l'impudent chantage de l'accusé pour obtenir des nouveaux experts qu'ils ne reconnaissent pas l'évidence, « l'effrayante ressemblance, de l'aveu même d'Esterhazy, entre son écriture et celle du bordereau ». « Que dois-je faire, écrit le Uhlan à un général qui ne peut être que Gonse, Pellieux ou Boisdeffre, puisque les experts se refusent à conclure comme vous l'espérez?... Comprenez donc bien que, si vous êtes véritablement les maîtres de l'instruction et des experts, je ne puis que m'en rapporter absolument à vous ; mais que, si cela vous échappe, je suis dans l'obligation absolue de démontrer que le bordereau est calqué par Dreyfus avec mon écriture. » Sur quoi, par une extraordinaire coïncidence, les experts concluent, en effet, au décalquage.

Expertise viciée que celle de 1894, à la fois par le

soupçon jeté indignement sur Gobert et par la folie d'Alphonse Bertillon. Expertise viciée que celle de 1897 par la mise en demeure d'Esterhazy aux chefs de l'Etat-Major et par l'étrange coïncidence qui veut que les experts, « assassins » et « idiots » selon le Uhlan, tant qu' « ils se refusaient à conclure comme l'espérait » le général de Boisdeffre, ont fini par combler les vœux du traître et de ses protecteurs.

Mais encore une fois, qu'elles soient, ces expertises, viciées ou non, peu importe. Il suffit d'en rapprocher les conclusions pour en faire jaillir le fait nouveau. Le bordereau, en effet, ne peut pas être, à la fois, de l'écriture courante de Dreyfus, comme en 1894, et de son écriture contrefaite, de l'écriture d'Estherhazy décalquée par lui, comme en 1898. Ces deux conclusions sont aussi inconciliables que l'eussent été la condamnation de Dreyfus et celle d'Estherhazy.

Le fait nouveau, le troisième qui ressort du bordereau, est acquis.

IV

Quatrième fait nouveau : l'écriture même d'Estherhazy.

C'est l'évidence, en effet, que l'écriture d'Estherhazy est identique à celle du bordereau. Lui-même, il en constate l'effrayante ressemblance. Et Couard, Varinard et Belhomme ne le contestent pas, puisqu'ils concluent que le bordereau, s'il n'est pas de la main, est certainement de l'écriture d'Estherhazy.

Faut-il discuter cette conclusion ? Les experts libres,

membres de l'Institut et de l'école des Chartes, ont été unanimes à déclarer, au procès Zola, avec M. Paul Meyer, que « cette dualité est proprement inintelligible. » (T. II, page 500.) Elle ne pourrait s'expliquer que par le décalque, et l'hypothèse du décalque ne résiste pas à l'examen. *Elle est inconciliable avec l'écriture même du bordereau, libre, naturelle, spontanée.* Elle ne s'appuyait que sur l'histoire du manuscrit d'Eupatoria, aussi invraisemblable et aussi ridicule que celle de la Dame voilée, inventée d'ailleurs par le même du Paty de Clam qui la produisit, pour la première fois, dans la lettre qu'il apporta, toute faite, écrite d'un bout à l'autre de sa propre main, à Esterhazy, le 25 octobre, qu'il lui fit recopier et envoyer au ministre de la guerre. Quoi ! Dreyfus aurait décalqué l'écriture d'un homme qu'il ne connaissait pas, au dire même de Roget ! (*Cour de cassation, déposition du 23 novembre 1898.*)

« LE PRÉSIDENT. — Savez-vous si Esterhazy aurait eu des rapports avec Dreyfus ?

» LE GÉNÉRAL ROGET. — Je l'ignore absolument et je serais porté à ne pas le croire. »

Et Dreyfus, qui n'aurait décalqué l'écriture d'Esterhazy que dans le dessein de le dénoncer, à sa place, s'il était surpris lui-même, ne l'aurait point nommé !

Il reste donc ceci que, postérieurement à la condamnation de Dreyfus, une écriture a été découverte qui, tout au moins, ressemble plus que la sienne à celle du bordereau, qui y ressemble tellement que les experts officiels sont contraints de se réfugier dans l'hypothèse absurde du décalque, et dont des savants, comme Paul Meyer, Giry, Monod, Héricourt, Frank, Auguste et

Emile Molinier, ont attesté que l'identité en était absolue.

Quelque différence criante qu'il existe entre l'écriture de Dreyfus et d'Esterhazy, l'un dextrogyre et l'autre sinistrogyre, celle-ci abondante en idiotismes graphiques et en formes absolument physiologiques qui manquent à celle-là, mettez qu'il ne s'agit que de deux sosies. La révélation du sosie est un fait nouveau, de nature, aux termes mêmes de la loi, à établir l'innocence du condamné.

V

Cinquième fait :

L'un des experts de 1894, M. Charavay, a déclaré, devant la Cour de cassation, que, s'il avait connu, en 1894, l'écriture d'Esterhazy, il n'eût point attribué le bordereau à Dreyfus.

Ce fait, bien qu'il se rattache au précédent, en est cependant distinct. Alors même, en effet, que M. Charavay n'eût point fait cette déclaration et qu'il se serait obstiné dans ses premières conclusions, comme M. Alphonse Bertillon dans sa folie, le quatrième fait nouveau n'en subsisterait pas moins, avec toute sa force, tel que je l'ai esquissé. Ce qui constitue donc le cinquième fait nouveau, c'est que M. Charavay est revenu sur ses conclusions de 1894. Dès lors, la majorité de 1894, défavorable à Dreyfus, n'existe plus. Elle est retournée. Ce n'est plus trois experts contre deux, c'est deux (dont un fol) contre trois qui attribuent le bordereau à Dreyfus.

C'eût été, en 1894, l'acquiescement, peut-être même l'impossibilité du procès, le non-lieu. C'est donc, en 1899, un fait nouveau.

VI

Le sixième fait découle, lui aussi, d'un fait précédemment établi ; mais lui aussi en est distinct.

C'est la déclaration d'Esterhazy, à son procès, *qu'il eût pu connaître, en l'été de 1894, les documents énumérés au bordereau*. Il affirmait qu'il n'aurait pu les connaître au printemps de cette même année, au mois d'avril ou de mai (faussement et mensongèrement indiqués, par l'État-Major, comme étant la date de la trahison). Au contraire, par la suite, précisément à l'époque qui est devenue, depuis le procès Zola, et qui avait été, en effet, celle du crime, il lui eût été facile de se les procurer, ce qui est exact puisqu'il paraît n'avoir eu qu'à les copier dans les journaux.

Or, si l'on se reporte : 1° à l'acte d'accusation de Besson d'Ormescheville, on y lira que « la nature même des documents adressés à l'agent d'une puissance étrangère permet d'établir que c'était un officier qui avait été l'auteur et de la lettre incriminée et de l'envoi des documents ; *de plus, que cet officier devait appartenir à l'artillerie, trois des notes du document envoyé concernant cette arme* ». Il est à supposer que le traître, étant depuis quelque temps, ainsi que le bordereau même l'indiquait, en relation avec Schwarzkoppen, lui avait envoyé d'autres bordereaux : ces précédents bordereaux renfermaient-ils, chacun, en vertu d'une loi

mystérieuse, cinq paragraphes, dont trois concernant l'artillerie?

Si le précédent bordereau avait été saisi et s'il avait contenu sept renseignements, dont cinq relatifs à la cavalerie, d'Ormescheville en eût conclu que l'envoyeur était un cavalier. Le traître, à chaque bordereau, eût changé d'arme. C'est bête à pleurer : tout l'État-Major, avec d'Ormescheville, a raisonné ainsi.

2° Du Paty s'est exprimé en ces termes dans le préambule de son rapport : « *Les indications contenues dans cette missive avaient permis de circonscrire le champ des investigations au personnel du ministère de la guerre.* » Pourquoi? Du Paty ne cherche même pas à en donner une raison qui aurait valu sans doute celle de d'Ormescheville.

Quoi qu'il en soit, telle est bien la théorie de cinq ministres successifs de la guerre, de leurs chefs d'État-Major et de leurs avocats : l'auteur du bordereau, étant donné les documents qui sont énumérés dans cette pièce, ne peut être qu'un officier d'artillerie appartenant à l'État-Major général. — Même, Billot, dans un raisonnement charentonnesque (ou bertillonnesque), rétrécit le cercle à une troisième enceinte, celle des stagiaires. Le Marseillais, qui, d'après la hauteur du mât, donnait l'âge du capitaine, ne raisonnait pas autrement. — Ce théorème des deux (ou trois) enceintes, devenu un axiome souverain, un principe intangible, sacré et *tabou*, a dominé toutes les démonstrations de l'État-Major. Ces braves gens ne toléraient pas qu'on pût soutenir que le traître n'appartint pas à l'artillerie et surtout à l'État-Major. Ces aristocrates ne voulaient pas admettre aux honneurs de la trahison un fantassin, un simple officier de troupe. Maraude! croquant! Roget

dénie à Esterhazy le droit de savoir même ce que sont des troupes de couverture. Gonse, général d'artillerie, qui ne connaît pas, en 1898, au procès Zola, le 120 court, déclare impossible que tout autre que Dreyfus l'eût pu connaître en 1894. — Ravary m'a avoué, à moi-même, qu'il le connaissait en 1892. — Cet imbécile de Cavagnac, généralisant en philosophe qu'il est, prononce : « Alors même qu'il me serait démontré que le bordereau a été matériellement écrit par Esterhazy, je persisterais à déclarer impossible qu'Esterhazy ait livré les renseignements visés par cette pièce. »

Donc, tout ce système s'écroule, et non pas seulement sous les coups de M. le commandant Hartmann, mais surtout sous ceux d'Esterhazy. Le champ circonscrit par Du Paty à l'État-Major, et dans l'État-Major, par d'Ormescheville aux officiers d'artillerie, le Uhlan l'a étendu à toute l'armée. Il y a des scélérats imbéciles; Esterhazy, lui, est un scélérat intelligent. — J'espère bien que M. le général Roget notera cette phrase comme un aveu du « Syndicat » qu'il a acheté Esterhazy. — Esterhazy a victorieusement établi que, dans la période indiquée par le général Zurlinden comme étant celle où le bordereau a été écrit, du commencement d'août au 2 septembre 1894, il eût pu connaître la pièce de 120, le plan treize (mobilisation), les nouvelles formations d'artillerie, le Manuel de tir et la note sur Madagascar. Il explique nettement, vigoureusement, ne se doutant pas du piège que lui tend l'immanente Némésis, comment, à cette époque, il eût pu se procurer sans peine chacun de ces documents, dont il ne faudrait pas d'ailleurs exagérer la valeur : le meilleur vaut 7 fr. 50 (1).

(1) *Procès Esterhazy*, dans la brochure de Guyot, pp. 129 et 130.

Fièremment, il ne concède point à Roget que « le commentaire du bordereau l'en exclut absolument », lui, descendant de tant de héros, vassal de l'empereur d'Allemagne, *condottiere* « avec qui l'on gagne des batailles ».

On connaît l'histoire du crime de la rue Morgue. Deux femmes ont été massacrées. Les du Paty et d'Ormescheville du conte fantastique « circonscrivent le champ des investigations » aux êtres humains qui ont été vus dans la maison. L'on découvre alors que le crime a pu être commis par un orang-outang, une bête féroce échappée. Cercle élargi. Fait nouveau.

VII

« Ainsi, dit Polybe (*Hist.*, XIII, 3), la vérité est la plus grande divinité que la nature ait manifestée aux hommes, celle à qui elle a accordé la plus grande puissance. Elle est quelquefois combattue par tout le monde et toutes les probabilités semblent, dans certaines circonstances, s'unir contre elle avec l'imposture. Cependant, d'elle-même, je ne sais comment, elle s'insinue dans l'esprit des hommes : et, tantôt par un essor soudain, elle révèle toute sa force ; tantôt, après avoir été longtemps obscurcie d'épaisses ténèbres, elle finit par s'en dégager et triomphe du mensonge. »

ENCORE LE BORDEREAU

*A M. de Freycinet,
Membre de l'Académie des Sciences.*

M. de Freycinet est sénateur, ministre de la guerre, membre de l'Académie française, membre de l'Académie des Sciences. C'est au membre de l'Académie des Sciences que je m'adresse. De tant de Freycinet, c'est celui qui a causé le moins de déceptions.

I

Il s'agit encore du bordereau. Car il faut toujours y revenir. Le bordereau, c'est tout le procès Dreyfus.

Le bordereau a été attribué, en 1894, au capitaine Dreyfus pour deux raisons :

1^o Parce que trois experts, sur cinq, ont déclaré que

l'écriture du bordereau était la sienne. Cette raison n'existe plus. L'un des trois experts qui l'attribuaient à Dreyfus a rétracté ses conclusions. Les experts de 1897 ont conclu qu'il était, sinon de la main, du moins de l'écriture d'Esterhazy. Puis, cette hypothèse du décalque s'est effondrée.

2° Pour les raisons techniques qui ont été exposées successivement par du Paty de Clam, d'Ormescheville, Mercier, Cavaignac, Billot, — théorie des trois enceintes, — et que Roget a reprises dans sa déposition, les exposant en ces termes :

« D'après les observations qui ont été faites au ministère en 1894 et confirmées depuis, le bordereau désigne un officier de l'État-Major de l'armée, un officier de l'artillerie et probablement un stagiaire.

» Il désigne un officier de l'État-Major de l'armée, parce qu'il est impossible qu'en dehors de cet État-Major on puisse fournir une note sur les troupes de couverture, en sachant d'avance que des modifications y seront apportées par le nouveau plan.

» Il désigne un officier de l'État-Major, encore par la note sur les formations de l'artillerie, par le mot même de *formations* qui, pris dans cette acception, n'est employé qu'à l'État-Major, même par le mot *note*, qui est le langage courant qu'on y parle.

» Il désigne un officier d'artillerie parce que trois documents sur les cinq dont il est question, intéressant le matériel, l'organisation et le tir de l'artillerie, il serait bien étonnant qu'un officier d'infanterie pût fournir des renseignements de cette nature et qu'il ne fournit que des renseignements sur l'artillerie, alors que, dans le plan à l'étude, il y avait aussi des modifi-

cations intéressantes concernant l'organisation de l'infanterie.

» Il faudrait au moins que cet officier d'infanterie eût une instruction spéciale, des connaissances approfondies en matière d'artillerie et Esterhazy est exactement dans une situation contraire. »

C'est sur ce système, qui est toute l'accusation, que j'appelle l'attention de M. de Freycinet, membre de l'Académie des Sciences.

II

J'ai exposé, précédemment, qu'Esterhazy a démoli, en ce qui le concerne, le système de Roget. « Le commentaire du bordereau, avait dit Roget, exclut absolument Esterhazy. » Le Uhlan a prouvé qu'il aurait pu connaître, et très bien connaître, à la date nouvelle et exacte d'août-septembre 1894 qui est assignée au bordereau, tous les documents qui y sont énumérés.

Cet aveu est tellement péremptoire, si décisif, qu'aucun des journaux de Roget, qui étaient hier ceux d'Henry, avant-hier ceux d'Esterhazy, n'a osé y faire la moindre allusion. Je défie le général Roget d'y répondre, à l'enquête supplémentaire, si elle est ordonnée.

A la vérité, il y a quelqu'un qui pourrait affaiblir la portée de cet aveu : c'est Esterhazy. Il n'aurait qu'à mettre à exécution la menace qu'il adressait, par ordre de l'Etat-Major, à Billot et à Félix Faure, qu'à écrire à son « suzerain », l'empereur d'Allemagne ; il le prierait

d'adresser, par le plus prochain courrier, à M. de Freycinet ou à M. Mazeau, les documents qui accompagnaient le bordereau. Le colonel de Schwarzkoppen les avait reçus avec la certitude qu'ils lui étaient adressés par son Uhlan favori ; ils sont aujourd'hui à Berlin.

M. le premier président de la Cour de cassation et M. le ministre de la guerre en feraient tirer des facsimilés qui seraient reproduits dans les journaux. Tout le monde, alors, en connaîtrait l'écriture. Tout le monde pourrait apprécier la valeur de ces documents. On saurait s'ils émanent de Dreyfus ou d'Esterhazy, si Dreyfus y a mis toute sa science ou si Esterhazy s'est contenté de copier le *Mémorial de l'artillerie de marine* de juin 1894, *La France militaire* d'août 1894, s'il a été, à la fois, du moins ce jour-là, dans ses rapports avec Schwarzkoppen, traître et escroc.

Je doute cependant que M. le comte Walsin-Esterhazy adresse à son « suzerain », comme il l'appelle, cette requête, avec l'instante prière de faire tenir à M. de Freycinet une réponse qui finirait l'Affaire, d'un seul coup.

III

Je dois donc, en attendant, m'en tenir à l'argument des trois enceintes : « Le bordereau, a dit Roget, désigne un officier de l'Etat-Major de l'armée, un officier de l'artillerie, un stagiaire. »

Cette désignation *a priori* est absurde, je l'ai déjà montré ; je consens cependant à l'accepter, pour un instant.



« Soit, dirai-je à M. de Freycinet, le bordereau désigne un officier de l'Etat-Major de l'armée, un officier de l'artillerie, un stagiaire. »

Et je demande à M. de Freycinet, membre de l'Académie des sciences, s'il n'y avait, en 1894, à l'Etat-Major de la guerre, que le capitaine Dreyfus qui répondit à cette triple désignation.

Je prends l'*Annuaire*. C'est l'Evangile du ministère de la guerre. M. de Freycinet pourra se faire présenter les Contrôles. Voici ce qu'il y trouvera :

Il y avait, en 1894, pendant le premier semestre, six officiers stagiaires au deuxième bureau : PUTZ, *officier d'artillerie*, n° 1 au classement ; GUILLEMIN, *officier d'artillerie*, n° 5 ; SOURIAU, *officier d'artillerie*, n° 7 ; DREYFUS, *officier d'artillerie*, n° 9 ; TOCANNE, *officier d'infanterie*, n° 3 ; JUNCK, *officier du génie*, n° 11.

A la même époque, pendant le premier semestre de 1894, les six officiers stagiaires dont les noms suivent, numéros pairs de la promotion, étaient inscrits au troisième bureau : MAUMET, *officier d'artillerie*, n° 6 ; DE FONDS-LAMOTHE, *officier d'artillerie*, n° 8 ; LEMONNIER, *officier d'artillerie*, n° 10 ; JANIN, *officier d'infanterie*, n° 2 ; de POUY-DRAQUIN, *officier d'infanterie*, n° 4 ; GROSSETTI, *officier d'infanterie*, n° 12.

Pendant le deuxième semestre, les officiers stagiaires du troisième bureau passèrent au deuxième et ceux du deuxième au troisième, à la seule exception de M. Guillemin, qui quitta le ministère au mois de mai.

D'où il résulte — et il n'est pas besoin d'être, pour le constater, membre de l'Académie des Sciences, — que la triple désignation de Roget ne s'applique pas au seul capitaine Dreyfus, mais encore à MM. Putz, Souriau, Maumet, de Fonds-Lamothe et Lemonnier.

MM. Lemonnier, de Fonds-Lamothe, Maumet, Souriau et Putz étaient ainsi, en 1894, dans les mêmes conditions techniques et professionnelles que Dreyfus. Ils étaient, comme lui, officiers d'État-Major. Comme lui, officiers d'artillerie. Comme lui, stagiaires.

Et M. de Freycinet entend bien que je ne cherche point à jeter l'ombre d'un soupçon sur ces officiers : d'abord, parce que ce sont tous des hommes d'honneur, des soldats d'élite ; parce que j'ai, en second lieu, la certitude que le bordereau est l'œuvre d'Esterhazy.

Mais je montre, j'établis et je prouve que toute l'argumentation de M. le général Roget, qui est la même que celle de MM. Billot, Cavaignac, Mercier, d'Ormescheville et du Paty, est totalement dénuée de valeur, parfaitement absurde et tout à fait odieuse, puisque le signalement, qu'on prétend appliquer au seul Dreyfus, s'applique également, mathématiquement, à ses camarades de 1894, Putz, Souriau, Maumet, de Fonds-Lamothe, Lemonnier, comme lui stagiaires, officiers d'artillerie et officiers d'État-Major.

IV

Et, que si Roget, Billot, Cavaignac, Mercier, d'Ormescheville et du Paty prétendent qu'à cette triple désignation, il faut ajouter celle qu'Henry avait reçue « d'une personne honorable », qui était un *rastaquouère* à gages et un espion mondain, à savoir que le traître appartenait, pendant le premier semestre de 1894, au deuxième bureau, je veux bien encore.

Dans ce cas, si l'on s'en tient aux stagiaires, officiers d'artillerie et officiers d'État-Major, la quadruple dési-

gnation ne s'applique pas moins exactement à MM. Putz et Souriau, qui sont des officiers au-dessus de tout soupçon, qu'au capitaine Dreyfus, qui est le plus lamentable martyr de ce siècle.

L'argument de M. le général Roget tombe donc, également, dans le vide : il est aussi absurde et aussi odieux avec le quadruple qu'avec le triple signalement. Dans l'une comme dans l'autre hypothèse, il ne prouve rien.

Je ne pense point, d'autre part, que M. le général Roget veuille entendre de tous les officiers, titulaires ou stagiaires, du deuxième bureau, la dénonciation du *rastaquouère* à gages. Moi, cependant, je veux bien. Je lui ferai seulement observer alors qu'elle englobe Henry, officier titulaire du deuxième bureau, section de la statistique, S. S.

V

Ainsi s'effondre toute l'argumentation de Roget. Il ne saurait, en effet, alléguer l'écriture de Dreyfus, se raccrocher à l'expertise de 1894. En effet, l'expertise de 1894 n'existe plus, depuis la déposition de M. Charavay, et les experts de 1897 avaient déjà détruit celle de leurs prédécesseurs, ayant reconnu que le bordereau est, sinon de la main, du moins de l'écriture d'Estershazy. Du moment qu'il ne s'agit plus que d'un décalque, l'hypothèse s'applique également aux autres stagiaires, officiers d'artillerie et officiers d'Etat-Major des deuxième et troisième bureaux. Eux aussi, ils savaient calquer.

Sans doute, l'hypothèse, en ce qui les concerne,

serait stupide et infâme. Évidemment. Aussi infâme et aussi stupide que la même hypothèse, quand on l'applique à Dreyfus.

VI

Je n'ajoute plus qu'un mot, encore, d'ailleurs, à l'adresse de M. de Freycinet, pour le prier de vouloir bien féliciter M. le général Deloye dont la note, qui a paru dans l'*Éclair*, ruine de fond en comble deux des plus vilaines allégations de M. le général Roget.

M. le général Roget avait, en effet, affirmé, en premier lieu, que Dreyfus pouvait, seul, connaître, au mois d'août 1894, le frein du 120, parce qu'il avait été le seul à assister précédemment, à l'École de Bourges, aux expériences de ce canon.

Or, il résulte de la note de M. le général Deloye que « les tables de construction provisoire du canon de 120 court, du niveau fixe, *du frein hydropneumatique* et de la pompe de rechargement » furent transmises, le 8 JUIN 1894, par la fonderie de Bourges, à la section technique de l'artillerie (Saint-Thomas-d'Aquin), sur l'ordre formel du ministre de la guerre et à la demande du général Ladvocat. Donc, tous les officiers de la section technique de l'artillerie ont pu, à partir du 8 juin 1894, y connaître tous les détails du frein.

J'observe, d'ailleurs, que Gonse, interrogé par le président Lœw sur la question de savoir « si d'autres officiers que Dreyfus n'avaient point passé par les établissements de Bourges », a répondu, non sans embarras :

« *Je crois qu'on a dû faire des recherches à ce moment, mais je ne pourrais pas l'affirmer.* »

M. le général Roget avait ensuite fort longuement exposé qu'Esterhazy, officier de troupes, n'aurait pu donner sur le 120 court que des renseignements tout à fait insuffisants, à supposer même qu'il eût pu en donner, mais que le capitaine Dreyfus, artilleur émérite, avait dû fournir un mémoire tout à fait complet sur la question ».

Or, je n'ai plus besoin qu'Esterhazy, pour venger son honneur de proxénète, demande à son « suzerain » de bien vouloir envoyer à M. de Freycinet les documents annexés au bordereau. Je sais aujourd'hui, grâce à M. le général Deloye, que la note d'Esterhazy sur le 120 devait être, comme je m'en doutais, tout à fait rudimentaire, ayant été copiée par ce traître-escroc dans un journal.

Il résulte, en effet, de la note de M. le général Deloye que, le 6 août 1894, — c'est-à-dire quelques jours après qu'Esterhazy eut déposé à l'hôtel de la rue de Lille le bordereau, qui y fut volé, et les pièces annexes qui parvinrent à Schwarzkoppen, — et, un peu plus tard, le 20 et le 27 septembre 1894, — c'est-à-dire à la veille même et au lendemain du jour où le bordereau parvint au ministère de la guerre, — l'État-Major allemand cherchait à se procurer, en France, des renseignements plus sérieux sur le 120 que ceux qui lui avaient été adressés par le traître.

Je cite textuellement :

« 1° *Un autre document, parvenu le 10 août 1894 à la 3° direction, énumère les questions posées à un agent de renseignements opérant en France pour le compte*

du susdit gouvernement. Ce questionnaire, qui était parvenu à son destinataire le 6 août 1894, renfermait, entre autres choses, la mention suivante : « On a fait des essais avec les obusiers de 120 m/m. Les a-t-on adoptés ? Peut-on fournir un règlement qui démontre la capacité de cet obusier pour les différents projectiles ? »

» 2° *Un autre questionnaire, adressé le 20 septembre 1894 à un autre agent semblable, contenait le passage suivant : « Le Bien Public, 1^{er} septembre 1894. — Le général Saussier compte utiliser quelques batteries de 120 court pour les manœuvres de siège, pour l'attaque du fort de Vaujourn. Deux de ces batteries viennent de quitter le camp de Châlons pour renforcer l'artillerie des 4^e et 11^e corps pendant les manœuvres de la Beauce.*

» *Le Temps, 10 septembre (dans un article sur les manœuvres de forteresse). — Il existe également des batteries de 120 court destinées à suivre les armées pour surmonter les obstacles trop forts pour les canons de campagne ; de forts attelages de percherons les traînent sans trop de difficultés.*

» *On désire la description exacte de ces canons de 120 court, mentionnés dans les deux articles ; a) le canon (tube) ; b) l'affût ; c) combien de chevaux ; d) servants d'une pièce ; e) combien de pièces par batterie : 6 ou 4 ? f) quels projectiles est-ce que l'on emploie pour ces canons ? g) le mécanisme.*

» *Enfin, tout ce qu'on veut savoir ! »*

» 3° *A la date du 27 septembre 1894 la troisième direction a reçu la copie d'une note adressée par un agent du susdit gouvernement à l'un de ses agents en France. Cette note est ainsi conçue : « Quelle est la composi-*

» tion des batteries du régiment de corps à Châlons ?
 » Combien de batteries de 120 ? Quels obus tirent-elles ?
 » Quels sont les effectifs des batteries ? Manuel de tir
 » de l'artillerie de campagne ? Réglette de correspon-
 » dance ? Mobilisation de l'artillerie ? Le nouveau canon ?
 » Le nouveau fusil ? Formation des armées, divisions et
 » brigades de réserve ? Le fort de Manonvillers ? Projet
 » de règlement sur les manœuvres des batteries atte-
 » lées ? »

« En admettant même qu'une partie des questions énumérées ci-dessus n'aient été posées que pour fournir des recoupements, le nombre et la nature même de ces questions permettent d'inférer qu'en 1894 le gouvernement dont il s'agit n'était pas suffisamment renseigné sur le matériel de 120 court, et qu'il attachait alors un grand intérêt à connaître tous les détails de ce matériel. »

Si ces notes, au lieu d'être du 6 août, des 20 et 27 septembre 1894, étaient antérieures de quelques mois à ces dates, ai-je besoin de dire quel formidable argument M. le général Roget essayerait d'en tirer ? « Voilà la demande, s'écrierait-il, et voici la réponse, le bordereau : Dreyfus, seul, était capable de renseigner convenablement l'agent A... sur ces questions techniques ! »

Dreyfus, seul ? Non. J'ai montré que MM. Putz, Souriau, etc., répondaient à la même désignation que lui, au même signalement. Il est certain, cependant, que le cercle, cette fois, se serait terriblement circonscrit. Mais quoi ! ces notes sont du commencement d'août, du 20 et du 27 septembre 1894 ! — M. le général Roget, d'ailleurs, connaissait ces notes, il y fait allusion dans sa déposition du 22 novembre ; mais, soit myopie intellectuelle, soit pour toute autre cause, il n'avait pas aperçu

les conséquences qu'elles comportent contre son système. — Donc, l'auteur du bordereau n'avait point remis précédemment à M. le colonel de Schwarzkoppen le mémoire complet, détaillé, que M. le général Roget a imaginé pour l'attribuer au capitaine Dreyfus. Il ne lui avait remis, *ce jour-là*, que des brouilles, des rognures, des coupures de journaux. Le gouvernement allemand, qui se jugeait insuffisamment renseigné, réclamait d'autres détails !

C'était donc bien Esterhazy qui avait opéré, faisait coup double, trahissant la France, escroquant l'Allemagne.

Il est vrai qu'il dédommagera, plus tard, son « suzerain », — après la condamnation de Dreyfus, quand son impunité aura doublé son audace, pendant la fructueuse année qui suivra le crime judiciaire, l'année grasse de la trahison...

LES PIÈCES

Voici l'une des innovations les plus heureuses de cette loi équitable, généreuse, vraiment républicaine et vraiment française, du 11 juin 1895, sur la réparation des erreurs judiciaires. Que des pièces, *inconnues lors des débats*, et de nature à établir l'innocence du condamné, soient représentées : la revision pourra être demandée et ordonnée.

Des pièces de ce genre ne font pas défaut à l'affaire Dreyfus. Elles ont ceci de commun qu'elles émanent toutes, à l'exception d'une seule, ou qu'elles sont censées émaner de diplomates étrangers. Mais les unes sont authentiques, les autres sont fausses. Celles-ci, authentiques ou fausses, étaient inconnues lors des débats, puisqu'elles ont été produites postérieurement à la condamnation de Dreyfus, pour la corser ou pour la vicier. Celles-là, fausses ou authentiques, étaient également inconnues lors des débats, puisqu'elles n'ont été communiquées ni à l'accusé ni à son défenseur, qu'elles n'ont été connues que des juges, après la clôture des

dépositions, interrogatoires, confrontations et plaidoyers, en chambre du conseil et en violation de la loi comme du droit.

I

Les pièces, à la fois authentiques et inconnues lors des débats sont, à ma connaissance, au nombre de six.

C'est, d'abord, à la date du 17 novembre et à la date du 24 novembre 1897, les déclarations de l'ambassadeur d'Allemagne à M. Hanotaux, ministre des affaires étrangères : « Le colonel de Schwarzkoppen protestait sur l'honneur n'avoir jamais eu, ni directement ni indirectement, aucune relation avec Dreyfus. »

C'est, dans un second groupe, la dépêche du colonel Panizzardi, attaché militaire italien, à son gouvernement, en date du 2 novembre 1894, et la réponse du général Marselli à cet officier ; les lettres du comte Tornielli à M. Hanotaux en date des 28 décembre 1897 et 15 janvier 1898 ; la communication, en date du 6 janvier 1899, par laquelle l'ambassadeur d'Italie remettait à M. Delcassé un extrait du rapport adressé par Panizzardi, le 1^{er} novembre 1894, à l'Etat-Major italien.

Le colonel Panizzardi, dans sa lettre du 1^{er} et dans sa dépêche du 2 novembre 1894, déclarait au chef d'Etat-Major italien que, jamais, à aucun moment, ni lui ni son collègue allemand n'avaient eu aucun rapport, directement ou indirectement, avec le capitaine Dreyfus, dont l'arrestation venait d'être rendue publique par la *Libre Parole*.

M. Maurice Paléologue, dans sa déposition du

9 janvier 1899, a fait ressortir l'importance qu'avait, en raison de sa date, la dépêche du colonel Panizzardi à l'Etat-Major italien. Il fait observer qu'à la date du 2 novembre 1894, c'est-à-dire au lendemain du jour où l'arrestation de Dreyfus avait été connue, le colonel Panizzardi ne pouvait savoir si l'inculpé avait fait des aveux. S'il avait pu redouter les aveux de Dreyfus, il n'aurait point menti, avec une telle impudence, à son gouvernement. Sa sincérité était donc manifeste.

La même remarque s'applique au rapport du colonel Panizzardi, daté de la veille, 1^{er} novembre, et à la réponse du général Marselli portant qu'aucun service italien n'avait jamais eu de rapports avec Dreyfus.

Les lettres du comte Tornielli confirmaient ces déclarations. L'ambassadeur d'Italie proposait à M. Hanotaux « d'admettre M. Panizzardi à apporter son témoignage en justice ».

Insisterai-je maintenant sur la valeur morale, hautement probante, de pareilles pièces?... J'entends d'ici les clameurs des patentés du « patriotisme », de l'horrible bande qui ne se contente pas d'avoir tout fait pour compromettre l'honneur de l'armée en confondant sa cause avec celle de quelques scélérats. Ce sont les mêmes, au surplus, Drumont et Rochefort, Coppée et Lemaitre, Humbert et Judet, qui n'ont pas encore trouvé l'occasion de flétrir, fût-ce d'un mot, les lettres de chantage qui furent adressées par Esterhazy au Président de la République. Je rappelle que ces lettres avaient été apportées, toute rédigées, à ce bandit, au nom de l'Etat-Major, par M. le marquis du Paty du Clam, que le Uhlan y menaçait Félix Faure d'en appeler « à son suzerain, l'empereur d'Allemagne, » et de publier des documents qui placeraient la France entre une

affirment l'innocence d'un officier français et alsacien. Il est vrai que cet Alsacien est aussi juif. Honte, trois honte, et *Raca!*

C'est ainsi. Le monde civilisé n'y comprend rien. La raison s'étonne, bien qu'elle sache que la déraison est insondable. Laissons donc à l'Histoire, qui les recueillera, les lettres authentiques des diplomates étrangers. Celles qui sont fausses suffiront à la Justice.

II

Il n'est pas encore possible de dresser la liste exacte et complète des faux de l'Etat-Major dans l'affaire Dreyfus. Ils sont de diverses sortes : faux documents fabriqués de toute pièce ; faux fabriqués ~~mi-partie~~ ^{mi-partie} avec des fragments de documents authentiques, ~~mi-partie~~ ^{mi-partie} avec des phrases ou des mots apocryphes et forgés ; documents authentiques, mais falsifiés soit par l'addition d'une date fausse, soit par l'attribution mensongère d'une initiale à une personnalité déterminée, soit par une traduction volontairement inexacte, soit par un grattage.

J'énumère les principaux de ces faux :

1° *Dépêche du colonel Panizzardi au chef d'Etat-Major italien, 2 novembre 1894.*

Cette dépêche a été déchiffrée par le ministère des affaires étrangères ; le texte exact, vérifié, contrôlé, relu par le signataire, portait : « Si le capitaine Dreyfus n'a pas eu de relations avec vous là-bas, il faudrait de charger l'ambassadeur de publier un *compte rendu* officiel, afin d'éviter des commentaires de

humiliation et la guerre. Ces lettres abominables, d'une infamie sans exemple, Humbert ni Judet, Coppée ni Lemaître, Drumont ni Rochefort, ne les ont blâmées ni même fait connaître à leurs lecteurs. Mais que l'un de nous s'avise d'attacher quelque sérieux aux déclarations solennelles de deux ambassadeurs et surtout de deux officiers étrangers dont la parole, en temps de guerre, serait tenue pour bonne et loyale par nos officiers, quels cris ! quel déchainement d'injures !

Il y a, en effet, ceci de fort singulier, entre autres bizarreries, dans cette affaire, que les mêmes gens couvrent d'outrages ceux qui ne traitent point par le mépris les écrits authentiques des diplomates et des officiers étrangers, mais acclament sans fin, portent au Capitole et proclament comme les sauveurs de la patrie les ministres ou les généraux qui exhibent à la tribune de la Chambre ou à la barre de la Cour d'assises des faux stupides, attribués par ces niais ou par ces dupes, galonnés ou civils, à ces mêmes officiers ou diplomates, italiens ou allemands. La Chambre a été unanime à faire afficher, sur les murailles de nos 36,000 communes, le faux Henry qui était une prétendue lettre de Panizzardi à Schwarzkoppen, écrite en auvergnat ou en petit nègre, mais affirmant la culpabilité de Dreyfus. Cavaignac, qui avait pesé l'authenticité matérielle et l'authenticité morale de ce faux, a été de ce côté pendant de longues semaines, le héros d'une passion nationale, égarée et trompée par une poignée de fanatiques. Mais malheur à qui ne mettrait pas en doute les déclarations loyales et franches de M. le colonel ou la parole du colonel Panizzardi, plus de cent fois à tous les imbéciles, ameutés par les journaux et les rats, que celle d'Esterhazy ou d'Henry

M
fait
cou
Dre
conv
dème

presse. » Henry et du Paty remplacent, dans le texte qu'ils communiquent à leurs chefs, les sept derniers mots de la dépêche par ceux-ci : « *Démenti officiel, notre émissaire prévenu.* » La dépêche falsifiée a été publiée, avec quelque variante aggravante, par l'*Intransigeant* du 8 novembre 1898 : elle était alors la preuve décisive, absolue, de la culpabilité de Dreyfus ; M. de Rochefort la brandissait comme une massue. Le texte authentique, évidemment, ne prouve rien ; il ne pourrait être invoqué que par de mauvais Français ; il n'a pas été produit, dès lors, au Conseil de guerre de 1894. Aussi j'invoque la pièce frelatée, — pièce nouvelle.

2° *Lettre du colonel Schwarzkoppen au colonel Panizzardi ; 16 avril 1894.*

C'est la lettre où figure la fameuse phrase : « Ci-joint 12 plans directeurs de... que ce canaille de D... m'a donnés pour vous. » Il n'est pas certain que la pièce ne soit pas un faux. J'en suis, pour ma part, convaincu. Il est, d'autre part, incontesté qu'elle fut produite, en 1894, devant les juges réunis en chambre du conseil, accompagnée d'un commentaire de du Paty qui affirmait que D..., c'était Dreyfus.

Quand l'*Éclair* la reproduisit pour la première fois, 15 septembre 1896, il marqua le faux, comme on marque un coup, en remplaçant, tranquillement, l'initiale par le nom de Dreyfus.

Il est reconnu aujourd'hui, par les chefs mêmes de l'ancien État-Major, que D... ne désigne point, dans cette pièce apocryphe ou non, le prisonnier de l'Île du Diable.

Dès que la fausse attribution de l'initiale au capitaine Dreyfus eut contribué à la condamnation du malheureux, l'État-Major avait commencé son mouvement de

retraite. Déjà, au procès Zola, Henry avait déclaré que la principale pièce secrète du procès Dreyfus ne faisait point partie du dossier Dreyfus. Cet imbécile de Cavainac lui-même avait bien voulu admettre « qu'il subsistait un certain doute dans l'esprit, du fait que le nom n'était désigné que par une initiale ».

3° *Lettres de l'empereur d'Allemagne au comte de Münster au sujet de Dreyfus et de Dreyfus à l'empereur d'Allemagne.*

L'existence matérielle de ces faux a été affirmée dans deux grands articles de l'*Intransigeant*, à la suite de la visite de M. Pauffin de Saint-Morel, chef de cabinet du général de Boisdeffre, à M. Rochefort et dans un discours de M. Millevoye.

Le colonel Henry fit allusion à ces pièces dans une conversation avec M. Paléologue.

Le général de Boisdeffre, qui nie tout, nie qu'il en ait jamais parlé.

En attendant la solution du problème, je ne puis citer ce faux que pour mémoire.

4° *Lettre de Veyler de juillet 1896.*

Cette lettre était censément adressée à Dreyfus, à l'île du Diable. Elle était écrite en caractères bizarres, « semblables à un dessin et faits pour tirer l'œil ». (*Rapport du colonel Picquart en date du 14 septembre 1898.*) Le signataire Veyler racontait à Dreyfus qu'il mariait sa fille ; dans les interlignes étaient écrits ces mots avec une encre sympathique assez visible pour qu'on pût presque tout lire : « Nous ne comprenons rien à votre communication ; dites où sont les armoires contenant les... » Cette lettre avait pour but de faire croire au colonel Picquart, alors chef du bureau des renseignements et déjà sur la piste d'Esterhazy, que les amis de

Dreyfus avaient aussi un complot pour lui substituer un homme de paille.

Le colonel Picquart ne tarda pas à reconnaître la grossièreté de ce faux. Il pense que du Paty en a été, sinon l'auteur, du moins l'inspirateur. « L'idée de l'homme de paille est l'une de celles que du Paty émettait le plus souvent. »

5° *Lettre du colonel Panizzardi au colonel de Schwarzkoppen, 1^{er} novembre 1896.*

Il suffit de rappeler le passage de l'incomparable discours prononcé sur l'affaire Dreyfus, le 7 juillet 1898, par M. Cavaignac, ministre de la guerre :

« Au moment où fut déposée l'interpellation de M. Castelin, aux mois d'octobre et de novembre 1896, les correspondants dont je viens de parler (Panizzardi et Schwarzkoppen) s'inquiétèrent, pour des raisons qui sont indiquées fort clairement dans les lettres que j'ai eues sous les yeux ; et alors l'un d'eux écrivit la lettre dont voici le texte : « *J'ai lu qu'un député va interpellier sur Dreyfus. Si... Je dirai que jamais j'avais des relations avec ce juif. C'est entendu. Si on vous demande, dites comme ça, car il ne faut pas jamais qu'on sache ce qui est arrivé avec lui.* »

» M. ALPHONSE HUMBERT. — C'est clair !

» M. CAVAIGNAC. — J'ai pesé l'authenticité matérielle et morale de ce document. »

C'est le faux avoué, le 30 août suivant, par Henry.

Henry l'avait fabriqué — j'emploie les termes mêmes de M. le général Roget, dans sa déposition — « pour rasséréner ses chefs ».

Les chefs, Billot, Boisdeffre, Gonse, avaient été inquiétés » par l'enquête du colonel Picquart sur Esterhazy. Le général Billot, ministre de la guerre, avait

incliné, un instant, à croire à l'innocence de Dreyfus. Les deux autres savaient que le dossier de 1894, n'ayant d'autre base légale que le bordereau, ne tenait plus après la découverte de l'écriture d'Esterhazy. Le faux Henry devait étayer, pendant dix-huit mois, ce jugement illégal et inique.

6° *Grattage opéré par Henry ou par l'un de ses complices sur la lettre du colonel de Schwarzkoppen au commandant Esterhazy.*

La lettre est absolument authentique : c'est le *petit bleu*. L'adresse en était intacte quand le colonel Picquart quitta le bureau des renseignements. Un témoin irrécusable le prouve : la photographie.

Le nom d'Esterhazy et une partie de l'adresse furent ultérieurement grattés et récrits à l'*encre de Campêche*, alors que le reste du *petit bleu* était écrit d'une autre encre, par un des faussaires de l'État-Major.

Les faussaires attribuèrent leur propre crime au colonel Picquart.

7° *Dépêche « Blanche ».*

Elle est comme le corollaire du *petit bleu*. Le grattage y est confirmé par la phrase : « On sait que Georges est l'auteur du *petit bleu*. »

Faux commis par Esterhazy, mademoiselle Pays et du Paty, avec la complicité d'Henry.

8° *Lettre d'Otto, diplomate allemand, à Esterhazy.*

C'est le faux Lemercier-Picard. Si je m'étais laissé tromper par l'agent d'Henry et si j'avais porté la pièce au général de Pellieux, celui-ci eût vite fait de découvrir le faux et de m'accuser d'en être l'inspirateur. Toutes ces pièces authentiques, qui prouvent la culpabilité d'Esterhazy, auraient été taxées de faux.

Il y a probablement d'autres faux.

III

Et c'est l'évidence que tous ces faux sont, au sens juridique du mot, *de nature à établir l'innocence du condamné*, puisqu'ils ont tous eu pour objet d'établir, soit l'innocence d'Esterhazy (grattage du *petit bleu*, dépêche Blanche, lettre Otto), soit la culpabilité de Dreyfus.

Si Henry, du Paty et leurs complices avaient, en effet, considéré que le verdict qui condamnait Dreyfus se tient par lui-même, que l'attribution du bordereau à Dreyfus suffit à établir et à maintenir sa condamnation, ils n'auraient pas risqué les galères à commettre un faux pour démontrer ce qui n'aurait pas eu besoin d'être démontré.

Ces faux, ceux qui sont contemporains des débats de 1894, mais qui n'y ont pas été versés, ainsi qu'il résulte notamment, indiscutablement, de la déposition de M. Casimir-Perier, comme ceux qui ont été forgés ou combinés par la suite, constituent donc les pièces visées au paragraphe 4 de l'article 443.

Et quels sont les auteurs de ces faux ? Les principaux machinateurs. *les principaux témoins* du procès Dreyfus. C'est du Paty. C'est Henry. Donc, leurs témoignages à ce procès, témoignages décisifs, celui de du Paty, officier de police judiciaire, celui d'Henry, délégué du bureau des renseignements, sont, *ipso facto*, suspects, viciés, entachés de fraude.

L'aveu de l'un de ces faux par Henry est, en même

temps, l'aveu de sa propre indignité comme témoin, en 1894.

La condamnation de l'un des témoins pour faux témoignage est un fait spécial, particulièrement visé par la loi qui, à lui seul, entraîne la revision du procès. Aussi je ne l'invoque point, je reste sur le terrain de l'article 443, paragraphe IV : *fait nouveau*. Or, ici, point de doute possible sur la réalité juridique des faits nouveaux que j'ai énumérés.

Rien ne met plus vivement en lumière, ne démontre avec plus de force l'innocence d'un homme que la déloyauté ou la scélératesse des moyens qui ont été employés à le faire condamner, à le garder au bagne.

C'est dans ce sens que le fait même de la communication des pièces secrètes, en dehors de l'accusé et de la défense, peut et doit être considéré, lui-même, comme un fait nouveau.

Si ces pièces n'ont pas été communiquées à l'accusé, c'est que les auteurs de la forfaiture savaient qu'elles ne résisteraient pas au débat contradictoire, même à huis clos.

L'appel à la sûreté de la défense nationale est, dans l'espèce, une sinistre plaisanterie. Toutes les pièces secrètes ont été publiées depuis, et par l'État-Major lui-même. Quel danger extérieur en est-il résulté ?

Ainsi la communication même des pièces secrètes, communication avouée tacitement par Mercier, Gonse et Boisdeffre, reconnue publiquement par Casimir-Perier, confirmée par du Paty et autres, constitue un dernier fait nouveau, et non le moins décisif.

IV

J'ai établi, un par un, les principaux faits nouveaux de l'affaire Dreyfus. Libre aux insulteurs de la Cour de cassation de prédire qu'elle écartera la revision sous le prétexte qu'elle n'aurait point découvert des faits nouveaux, au sens juridique de ce mot. Annoncer que des magistrats nieront l'évidence, laisseront, en connaissance de cause, un innocent au bagne, soulèveront les huées indignées du monde civilisé, iront de gaité de cœur au-devant de la flétrissure immortelle de la postérité, détruiront dans ce vieux pays du Droit jusqu'à la dernière parcelle de respect pour ceux qui sont investis de la fonction auguste de rendre la justice, légitimeront d'avance la constitution d'un véritable tribunal révolutionnaire, commission d'enquête chargée de frapper sans pitié les criminels, leurs complices et leurs protecteurs, c'est adresser à ces juges le plus sanglant outrage. C'est les taxer à la fois de forfaiture et d'imbécillité.

On connaît de reste ceux qui propagent cette calomnie, après avoir accumulé, depuis tant d'années, les mensonges sur les parjures, crimes sur crimes. Duclos disait : « Je tirerai ces drôles de la fange pour les pendre dans l'histoire. »

Le gibet est déjà dressé.

FIN

TABLE DES MATIÈRES

LES FAITS NOUVEAUX.	5
Rapports entre Esterhazy et Schwarzkoppen.	6
Le bordereau.	18
Encore le bordereau.	34
Les pièces	46



A. RÉVILLE. — AFFAIRE DREYFUS. Les étapes d'un intellectuel. Une brochure in-18	1 »
CAPITAINE PAUL MARIN. — Dreyfus ? Un fort volume in-18	3 50
— Esterhazy ? Un fort volume in-18	3 50
— Le lieutenant-colonel Picquart ? Un fort volume in-18	3 50
— Le capitaine Lehrun-Renault ? Un volume in-18	3 50
— Le lieutenant-colonel du Paty de Clam ? Un volume in-18	3 50
— Le lieutenant-colonel Henry ? Un volume in-18	3 50
— Histoire populaire de l'Affaire Dreyfus. Un vol. in-18	3 50
JUSTIN VANEX. — DOSSIER DE L'AFFAIRE DREYFUS. (Les points éclaircis). Coupable ou non. Une brochure in-8	1 »
E. DUCLAUX, membre de l'Institut. — L'AFFAIRE DREYFUS. Propos d'un Solitaire. Une brochure in-18	0 50
— L'AFFAIRE DREYFUS. Avant le procès. Une brochure in-18	0 50
YVES GUYOT. — La Revision du Procès Dreyfus. Faits et documents juridiques. Une brochure in-18	2 »
— L'INNOCENT ET LE TRAITRE Dreyfus et Esterhazy. Le Devoir du garde des sceaux, ministre de la Justice. Une plaquette in-12	0 25
— Les raisons de Basile. Un volume in-18	2 »
MICHEL COLLINE. — Billets de la Province. Un volume in-18	2 »
BERNARD LAZARE. — Comment on condamne un innocent. L'acte d'accusation contre le capitaine Dreyfus. Une brochure in-8	0 50
— L'Affaire Dreyfus. Une erreur judiciaire. (Deuxième mémoire avec des expertises d'écritures de MM. Crépieux-Jamin, Gust. Bridier, de Rougemont, P. Moriaud, E. de Marneffe, de Gray-Birch, Th. Gurrin, J.-H. Schooling, D. Carvalho, etc.). Un volume in-8	3 50
— La Vérité sur l'affaire Dreyfus. Une erreur judiciaire. Premier mémoire (1896). Une brochure in-18	0 50
JEAN TESTIS. — LA TRAHISON. — Esterhazy et Schwarzkoppen. Une brochure in-18	0 50
SAINT-GEORGES DE BOUHELIER. — AFFAIRE DREYFUS. La Révolution en marche. Une brochure in-18	0 50
LOUIS FRANK. — Le bordereau est d'Esterhazy. Une brochure gr. in-8	2 »
PIERRE MOLÉ. — Exposé impartial de l'Affaire Dreyfus. Une brochure in-18	1 »
L. VÉRAX. — Essai sur la mentalité militaire à propos de l'affaire Dreyfus. Une brochure in-8	1 »
JACQUES BAHAR. — Esterhazy contre lui-même. Une plaquette in-16	0 50
— Etrennes à Dreyfus. Une plaquette in-16	0 50
— Le Traître. Une plaquette in-8	0 25
LÉON ESCOFFIER. — Ohé ! les jeunes ! Préface par Achille Steens. Une plaquette in-8	0 15
SÉBASTIEN FAURE. Les anarchistes et l'affaire Dreyfus. Une brochure in-16	0 15
JEAN LEMAZURIER. — Catéchisme dreyfusard. Une brochure in-16	0 25
PASCHAL GROUSSET. — L'Affaire Dreyfus et ses ressorts secrets. Histoire documentaire paraissant à raison de deux livraisons par semaine (0 fr. 40 la livraison). Le premier volume contenant 40 livraisons et 50 gravures es. en vente. Il paraîtra un volume par mois. Une brochure in-8	1 »

FRED. CONYBEARE. — THE DREYFUS CASE. Un volume (en langue anglaise) in-18 cartonné de 318 pages orné de 15 gravures.	5 »
GEORGES BARLOW. — A. History of the Dreyfus Case. Un volume (en langue anglaise) in-8 cartonné de 480 pages. Prix.	12 »
L'AFFAIRE DREYFUS. — Les faits et les preuves. Une brochure in-8.	0 25
HENRI VARENNES et L. HENRY-MAY. — L'AFFAIRE DREYFUS-ESTERHAZY. Les étapes de la Vérité. Une plaquette in-12.	0 40
Album comparatif des écritures d'Esterhazy. Album grand oblong (50 X 28) de 21 pages, contenant 44 planches de comparaison.	10 »
La clé de l'Affaire Dreyfus. Reproduction du bordereau, de l'écriture du commandant Esterhazy et de l'écriture du capitaine Dreyfus avec observations graphologiques. Un placard.	0 25
Affaire Esterhazy. Reproduction du bordereau et de l'écriture du commandant. Un placard.	0 25
Fac-similé du diagramme de M. Bertillon. Un placard.	0 25
Histoire d'un innocent. Petite image d'Epinal. 16 dessins avec texte.	0 05
URBAIN GOHIER. — L'Armée de Condé. MÉMORIAL DE LA TRAHISON POUR ÉCLAIRER L'ANNUAIRE DE L'ARMÉE SOUS LA TROISIÈME RÉPUBLIQUE. Une brochure in-18.	1 »
— L'Armée nouvelle. Le haut commandement. La loi de 1889 condamnée. Le service d'un an. L'examen de Saint-Cyr. L'affaire Allaire. Lois sur l'espionnage. Pour la paix. Une brochure in-18.	2 »
A. BERGOUGNAN. — LES ERREURS DU CONSEIL DE GUERRE. L'Affaire Fabus et l'Affaire El-Chourffi. Une brochure in-18.	1 »
ED. HÉMEL et HENRI VARENNES. — Le Dossier du lieutenant Fabry. Pages d'histoire judiciaire. Une brochure in-18.	1 »
JOSEPH REINACH. — Le Curé de Fréjus ou les preuves morales. Une plaquette in-18.	0 25
— A l'Île du Diable. Une plaquette in-18.	0 25
— Les enseignements de l'histoire. Une brochure in-16.	0 25
— La Voix de l'Île. Une brochure in-18.	0 25
— Une Conscience. LE LIEUTENANT-COLONEL PICQUART. Une brochure in-18.	0 50
RAOUL ALLIER. — UNE ERREUR JUDICIAIRE AU DIX-HUITIÈME SIÈCLE. Voltaire et Calas. Une jolie brochure in-18.	0 50
ALFRED MEYER. — LE BALLON EN 1766. Lally-Tollendal et son procès de trahison. Une brochure in-18.	1 »
JULES CORDIER. — Pour la paix, par la Vérité, par la justice. Une plaquette in-8.	0 30
BERNARD LAZARE. — Antisémitisme et Révolution. Une brochure in-18.	0 10
— L'Antisémitisme. Ses causes, son histoire. Un fort volume in-18.	3 50
— Contre l'Antisémitisme. Histoire d'une polémique avec M. Drumont. Une brochure in-18.	0 50
PIERRE LEDROIT. — A la France. HOMMAGE A UN INNOCENT. Poème. Une plaquette in-8.	0 25